

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 24 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

- Procès-verbal de la délibération 026/2012 : "dépôt déclaration préalable local vélo (groupe scolaire R. Schuman)";

AUTORISATION DE DEPOT DEMANDE de DECLARATION PREALABLE

Nature des travaux : création d'un local à rangement

Adresse des travaux : groupe scolaire R. SCHUMAN

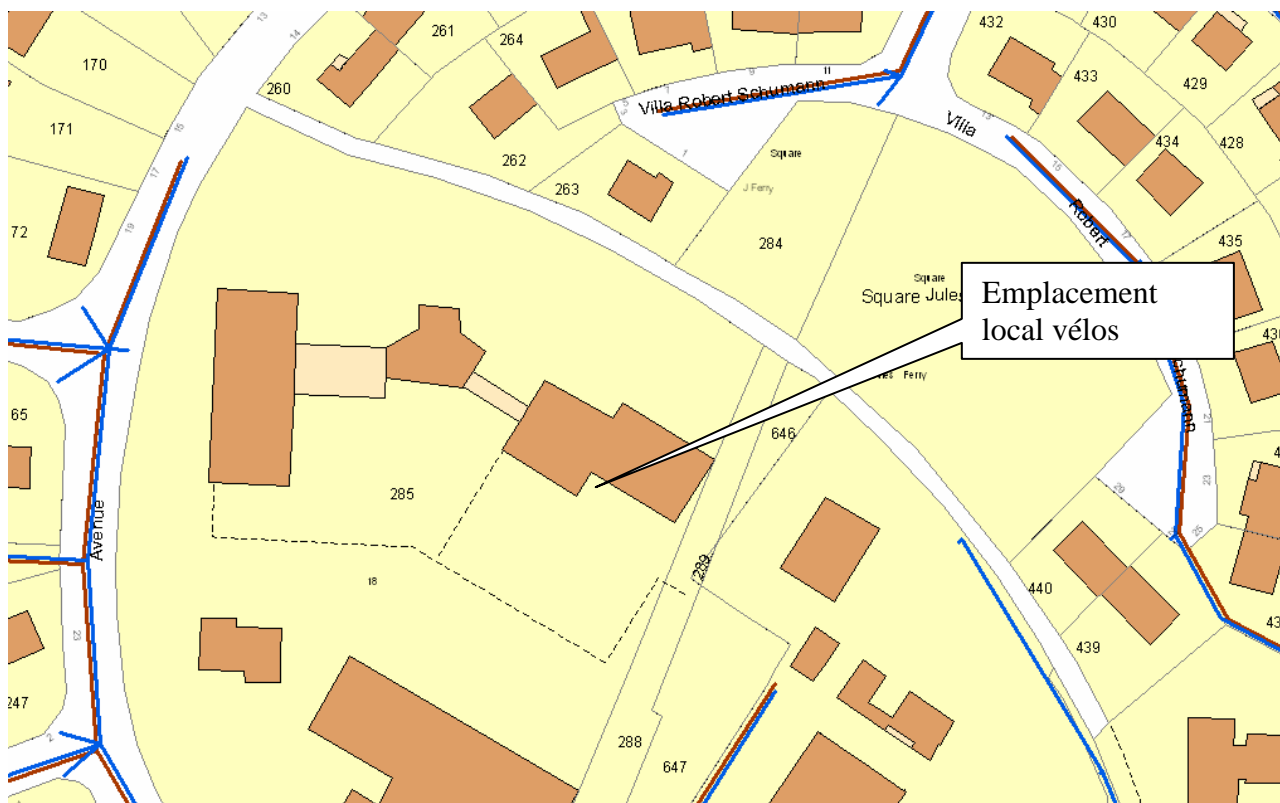
M. BARRIER présente le rapport.

A la demande du personnel enseignant de l'école maternelle Robert SCHUMAN, il est proposé la construction d'un local de rangement dont la destination première servira à entreposer des vélos.

Ces travaux consistent à créer un bâtiment de 14m² de surface d'une hauteur maximum de 3m qui sera adossé au bâtiment existant.

Les matériaux de construction seront de même nature et de même teinte que ceux de la construction existante.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative à des travaux de création d'un local de rangement sis 18 avenue FOCH sur la parcelle communale cadastrée section ZM n°285.



Mme **BATREAU** tient à préciser que ce sont des tricycles, patinettes et jeux de cour.

M. **GAUTRELET** demande où en est le projet de stationnement des véhicules aux abords du groupe scolaire Schuman.

M. **RAGU** répond que vont être mis en place pour sécuriser la sortie de l'école des panneaux solaires signalétiques avec des informations modulables et programmables. Quant au projet de stationnement, il n'a pas été retenu dans le budget 2012.

M. **BOURGEOIS** indique qu'il a reçu les parents d'élèves du groupe scolaire Schuman pour une réflexion sur ce problème.

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens,
Considérant le projet de construction d'un local de rangement dans l'enceinte de l'école maternelle Robert Schuman sis 18 avenue FOCH,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de déposer une demande de déclaration préalable,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la création d'un local de rangement sis 18 avenue FOCH sur la parcelle cadastrée section ZM n°285 propriété communale